

Commune de XAMONTARUPT (88)



REVISION DE LA

CARTE COMMUNALE

Avis des organismes consultés

Dossier Enquête Publique

--	--

ESpace &
TERRitoires

ETudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@eslerr.fr

COMPTE-RENDU DE REUNION N°05

Projet : XAMONTARUPT CC
Mission : Elaboration Carte Communale

Objet : Réunion PPA
Lieu : Mairie de Xamontarupt
Date : 27.06.2024

Participants habituels - Groupe de travail

Emmanuel	PARISSE	Maire	Présent
Martine	GIRARD	1 ^{ère} adjointe au maire	Présente
Frédérique	MOULIN	Présidente syndicat des eaux et conseillère	Présente
Dorothee	PARE	Urbaniste - Espace et Territoires	Présente

Participants ponctuels

Marilyne	GAY	Chargée d'études urba – DDT88	Présente
Aurélie	BRIZAY	Chargée d'études urba – DDT88	Présente
Romuald	BOGUENET	Conseiller urba – Chambre d'Agriculture	Présent
Gérard	CLEMENT	Maire de Tendon	Présent
Emilien	ENGASSER	Coordinateur - Mairie de Docelles	Présent
Bruno	CHARTON	Employé - Mairie de Docelles	Présent
Thierry	LARRIERE	ABF - UDAP88	Excusé
Didier	GOMEZ	TBF - UDAP88	Excusé
Jason	SOTTIRIOU	Responsable d'études – CCI 88	Excusé
Odeline	DALLONGEVILLE	Responsable environnement – CCB2V	Excusée

Destinataires : Idem

Documents joints au présent CR :

Date prochaines réunions :	1. Date à convenir
Lieu :	Mairie
Objet :	1. Réunion publique
Participants :	Groupe de travail

POINTS TRAITES

A l'initiative de

1. Présentation de la Carte Communale

Le BE rappelle en préambule les enjeux fondamentaux de la carte communale, comme le fait de mener en parallèle un PDA avec l'UDAP.

Le BE rappelle que la CDPENAF et l'Autorité Environnementale (MRAe) seront saisies postérieurement à la présente réunion, une fois que le zonage de la carte communale sera définitif.

Le but de la réunion est de recueillir les avis de chaque participant afin de compléter les dossiers et d'intégrer les nouvelles informations.

M. le Maire regrette l'absence de plusieurs personnes publiques associées à cette réunion technique. Cela reflète selon lui le désintérêt des institutions françaises pour les petites communes rurales et c'est très dommage.

Le tour de table est lancé.

2. Remarques de chaque personne publique associée

❖ Remarques de la Direction Départementale des Territoires

Les représentantes de la DDT indiquent que l'objectif démographique de + 30 habitants affiché dans la carte communale semble trop ambitieux par rapport au contexte vosgien. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas véritablement d'un objectif de croissance à atteindre mais plutôt d'un seuil limite à ne pas dépasser.

Le fait de ne pas prendre en compte la vacance des logements fausse le calcul des besoins fonciers du projet. Il est conseillé de tenir compte des 8 logements vacants recensés par l'INSEE, quitte à les nuancer du fait du phénomène de rétention foncière connue localement (prise en compte à 50% a minima).

L'existence de zones humides sur le territoire doit permettre à la commune d'aiguiller son choix en matière de zone ZC. Si une parcelle est identifiée comme étant potentiellement humide dans l'étude de la CCB2V, elle doit :

- soit faire l'objet d'un sondage pédologique ou d'une étude floristique par un expert pour le démontrer ou l'infirmier le cas échéant ;
- soit être retiré du périmètre constructible.

La DDT rappelle qu'en carte communale, il n'est pas possible d'assujettir la constructibilité future d'un terrain à une étude « zones humides » et de la faire porter financièrement par le pétitionnaire. Tout terrain en zone ZC est censé être constructible sans réserve au moment de l'élaboration du zonage.

Les représentantes de la DDT font remarquer que la référence aux articles du Code de l'Urbanisme sur les plans de zonage pour les Éléments Remarquables du Paysage (ERP) sont erronées. Il faut indiquer l'article L.111-22 dans le cartouche des plans. Par ailleurs, la liste des ERP pourrait être complétée par d'autres éléments patrimoniaux à recenser : végétation ripisylve, haies, arbres, zones humides, façades notables, ancienne distillerie,... Le concours de l'ABF serait souhaitable pour parfaire cet inventaire. Une délibération spécifique devra être prise par la commune au moment de l'approbation finale pour activer en parallèle la protection patrimoniale.

La DDT indique que la commune de Xamontarupt étant située en zone de montagne, elle doit assurer la préservation des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie de moins de 1000 ha (art L. 122-12 à 122-14 du Code de l'Urbanisme) : dans un périmètre de 300 m à compter de la rive, les constructions, installations et routes nouvelles sont interdites. Des dérogations d'ouvertures à l'urbanisation doivent faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

- des précisions sur les plans d'eaux existants sur la commune doivent être ajoutées dans le rapport de présentation,
- il sera nécessaire de saisir la CDNPS simultanément à la MRAe et, le cas échéant, à la CDPENAF.

Pour ce qui est de la CDPENAF, ne sont soumis à validation que les parcelles qui n'étaient pas constructibles dans la précédente carte communale.

Quelques petites erreurs ont été repérées dans le rapport de présentation :

- p. 16 : le nombre de logement indiqué dans le texte et le rapport de présentation n'est pas identique, de même que le nombre de résidences principales ; la répartition des habitations par nombre de pièces n'est pas identique dans le graphique et le texte ; la première phrase sous les graphiques n'est pas claire ; il y a une erreur dans les chiffres de résidences principales pour 2020 dans le tableau en bas de page.
- p. 20 : compétence collecte et traitement des déchets : SICOVAD ou Communauté de Communes, ce ne sont pas les mêmes informations dans le texte et le tableau de synthèse.
- p. 75 : référence à zone N et non ZnC tout comme dans le tableau p. 77.

Sur la consommation foncière passée, à diviser par 2 pour la prochaine décennie, la DDT estime que le projet de Xamontarupt est cohérent avec l'objectif de la loi ZAN.

❖ **Remarques de la Chambre d'Agriculture**

La Chambre d'Agriculture rejoint l'avis de la DDT sur l'ambition démographique. Si le souhait de la commune est bien de préserver le cadre de vie, il est nécessaire d'affirmer ce postulat plus clairement dans le dossier.

La Chambre d'Agriculture soulève la problématique des zones humides qui doivent être prises en considération pour la délimitation de la zone ZC. De plus, plusieurs parcelles identifiées en dents creuses sont des accès à des pâtures agricoles et/ou déclarées à la PAC. Dans ce cas, elles doivent être retirées de la zone constructible.

La Chambre d'Agriculture se pose la question du classement en ZC des hameaux comme le Haut de Gemel qui est déconnecté du Village. Son éloignement inciterait plutôt à l'inscrire en ZnC. Idem pour le Haut du Mont et Beauchêne, surtout si les dents creuses sont retirées pour cause de zones humides. La carte communale pourrait englober uniquement le Village en ZC.

La Chambre d'Agriculture alerte sur l'implantation potentielle dans les dents creuses de tiny-houses ou d'hébergements Airbnb dans un contexte touristique qui se développe à Xamontarupt. Le tracé de la zone ZC est à affiner.

Au Haut du Mont, la proximité de la forêt est à prendre en compte dans le tracé de la zone ZC (il faudrait rendre inconstructibles les 30 m en lisière de forêt).

Au regard de la problématique agricole, il est noté l'absence du nouveau bâtiment agricole de Romain Claudon sur le cadastre. Sa maison de gardiennage agricole et celle de ses parents pourraient être classées en ZnC comme le reste de la ferme.

❖ **Remarques des communes voisines de Docelles et de Tendon**

Pas d'observation.

Le BE fait part rapidement des avis reçus par courriel :

- ❖ **Remarques de l'UDAP** → *Voir courriel joint.*
- ❖ **Remarques de la CCB2V** → *Voir courriel joint.*
- ❖ **Remarques du Département des Vosges** → *Voir courriel joint.*
- ❖ **Remarques de la CCI** → *Voir courriel joint.*

En guise de conclusion, M. le Maire remercie les PPA pour leur venue.

Dorothée PARE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par : Thierry LARRIERE

Épinal, le 26/06/2024

Pôle / Service : UDAP des Vosges

L'Architecte des Bâtiments de France

Tél : 03 29 29 25 80

Courriel : udap.vosges@culture.gouv.fr

à

Réf : TL

Monsieur le Maire de la commune de Xamontarupt

commune@xamontarupt.fr

Objet : Carte communale (CC) de Xamontarupt

V/Réf : Dossiers de CC reçu à l'UDAP le 16/05/2024

Monsieur le Maire,

Faisant suite à la transmission du projet de Carte communale en date du 16 mai dernier, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les remarques formulées par le service de l'UDAP en tant que Personne Publique associée :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

STRUCTURE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Dans les caractérisations des structures typologiques et architecturales, il est indiqué la présence de parcelles importantes et d'usoirs encore visibles dans la trame urbaine. Le maintien de ces espaces ouverts est important, et à indiquer dans les recommandations de préservation de l'environnement bâti (p. 81). La fragmentation et la fermeture des usoirs ne devraient pas être possibles. La conservation d'espaces ouverts autour des parcelles est à promouvoir. En effet, la fermeture totale ou partielle de ces espaces par des haies trop opaques est à éviter.

Les importants espaces naturels qui bordent la partie urbanisée de la commune sont à préserver et à entretenir. Cet écrin participe à la qualité des paysages de la commune.

« DENTS CREUSES »

Il est recensé une dizaine de parcelles non bâties insérées dans le tissu urbain de la commune et deux granges pouvant être aménagées pour d'autres usages que du stockage.

.../...

ENTREES DE BOURG

Les trois entrées de bourgs offrent des panoramas sur le grand paysage qu'il conviendra de préserver dans les aménagements urbains, et les éventuels abattages ou plantations d'arbres sur ces espaces. L'aspect champêtre généré par les vastes espaces agricoles ouverts sur le vallon occupé par le village doit être maintenu lors des différentes interventions sur ces zones.

2- JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Le but de la procédure est de définir la zone constructible du village, tout en préservant le patrimoine paysagé, les terres agricoles et le patrimoine bâti.

Le tracé de la zone constructible doit permettre de conserver des fronts bâti continus, des épaisseurs construites en lien avec l'existant de part et d'autre des parcelles à urbaniser.

3 – EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1- Environnement bâti

La profondeur de parcelles est proposée à 50m à compter du domaine public. Une attention particulière devra être portée sur la profondeur des bâtiments lors de projets de construction ou d'extension, qui devra rester dans l'épure actuelle de part et d'autre de la parcelle concernée. A souligner la volonté de ne permettre aucune construction en second rang.

2- Environnement naturel

Identification d'éléments remarquables du paysage – Préservation du patrimoine architectural et paysagé

Dans le cadre du recensement du patrimoine bâti, aucun bâtiment n'est listé, alors que plusieurs constructions sont d'intérêt.

Pour ce qui concerne le patrimoine naturel, un seul lieu recensé, alors que de nombreux espaces pourraient apparaître dans cette liste.

J'émet un avis favorable au projet de carte communale sous réserve de prise en compte des éléments indiqués ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry LARRIERE
Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Départemental de
l'Architecture et du Patrimoine des Vosges



Copie ; Madame Dorothee PARE

DorotheePare@esterr.fr

.../...

Objet: TR: Révision de la carte communale de Xamontarupt (88) - invitation à la réunion des personnes publiques associées

De : o.dallongeville@cc-bruyeres.fr <o.dallongeville@cc-bruyeres.fr>

Envoyé : vendredi 31 mai 2024 14:21

À : DorotheePare <DorotheePare@esterr.fr>

Objet : RE: Révision de la carte communale de Xamontarupt (88) - invitation à la réunion des personnes publiques associées

Bonjour,

J'avais enfaite bien téléchargé les documents, je ne pourrai pas être présente à la réunion mais voici mes retours :

- Tout d'abord merci pour ce travail, l'intégration des données de l'atlas dans la carte communale est très satisfaisant
- Concernant les ZH :
 - p43 il est spécifié « zones potentiellement humides » il s'agit bien des zones humides effectives analysées sur terrain et non des zones humides potentielles.
 - La notion de priorité est principalement pour jauger l'urgence à intervenir en terme de restauration et non l'intérêt de la ZH qu'elles soit 1, 2 ou 3 n'enlève rien à leur importance et au fait qu'elles ont réglementairement la même valeur.
 - Je suis étonnée de voir la présence de ZH dans le périmètre ZC notamment certaines qui semblent faire plus de 1000m², actuellement la philosophie de la DDT est bien éviter/réduire et non compenser.
- Concernant les données de l'atlas, ils ne sont pas exhaustifs seules certaines espèces ont été inventoriées, l'absence de point ne signifie donc pas l'absence d'espèce mais bien l'absence d'inventaire.
- Concernant la TVB vous trouverez ici la toute dernière carte de la trame noire concernant Xamontarupt : <https://drive.google.com/drive/folders/1jNcP0gC-pxlObrAJBvuBKcSa10DtqXA>

Merci d'avance,

Bien cordialement,



Communauté de Communes
BRUYÈRES VALLONS DES VOSGES

Odeline DALLONGEVILLE

Responsable environnement

Tel : 03.29.57.88.15 / 06.49.93.68.04

Web : www.ccb2v.fr

Suivez-nous sur nos réseaux :



ccbvw88

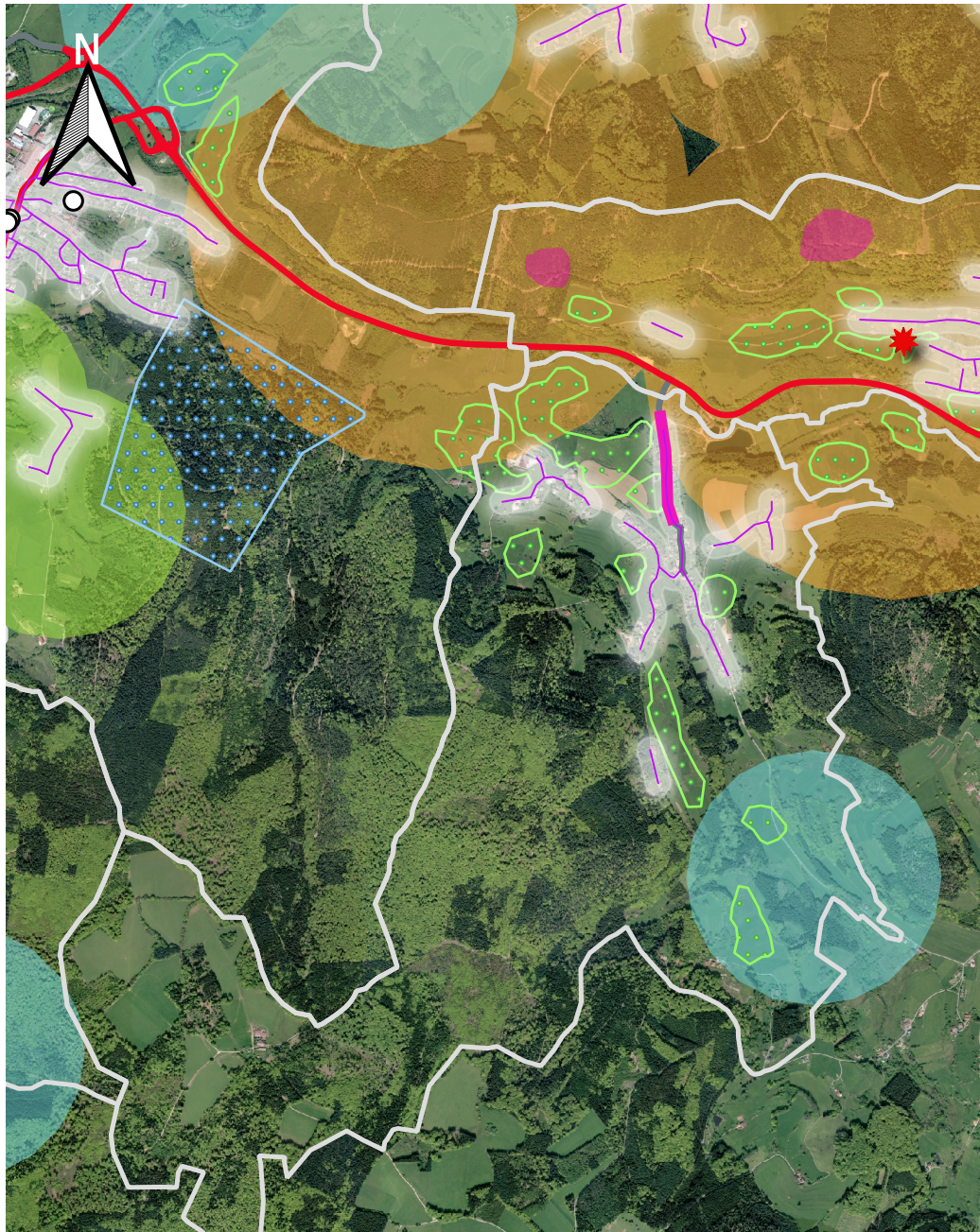


ccb2v Vosges



ccb2v

Zones de conflit entre les obstacles pour la biodiversité et les domaines vitaux des espèces nocturnes Commune de Xamontarupt



Légende

□ Limites communales

Obstacles

Eclairage

— Voirie éclairée

○ Point lumineux après 22h

□ Distance d'impact de l'éclairage public

Réseau routier

— Zone d'écrasement massif des amphibiens

— Moins de 2000 véhicules/j

— 2000 à 4000 véhicules/j

— Plus de 4000 véhicules/j

— Absence de données

Discontinuités des habitats

□ Discontinuité des haies

□ Discontinuité des mares

Observation d'espèces nocturnes et leurs domaines vitaux

★ Présence connue d'un gîte de chauve-souris dans un rayon de 1 km autour du point

□ Zones à ornières avec observation de Sonneurs à ventre jaune

□ Zone concentrant des observations de pics

□ Domaine vital des papillons de nuit (250 m)

□ Domaine vital des amphibiens (250 m)

□ Domaine vital des rapaces nocturnes (1 km)

L'effort de prospection n'a pas été homogène sur le territoire : l'absence d'observation d'un groupe d'espèce sur cette carte ne traduit pas son absence sur le territoire !

Le domaine vital des chauves-souris n'est pas représenté car il est omniprésent.

0 250 500 m



1/28000

Réalisation : CCB2V

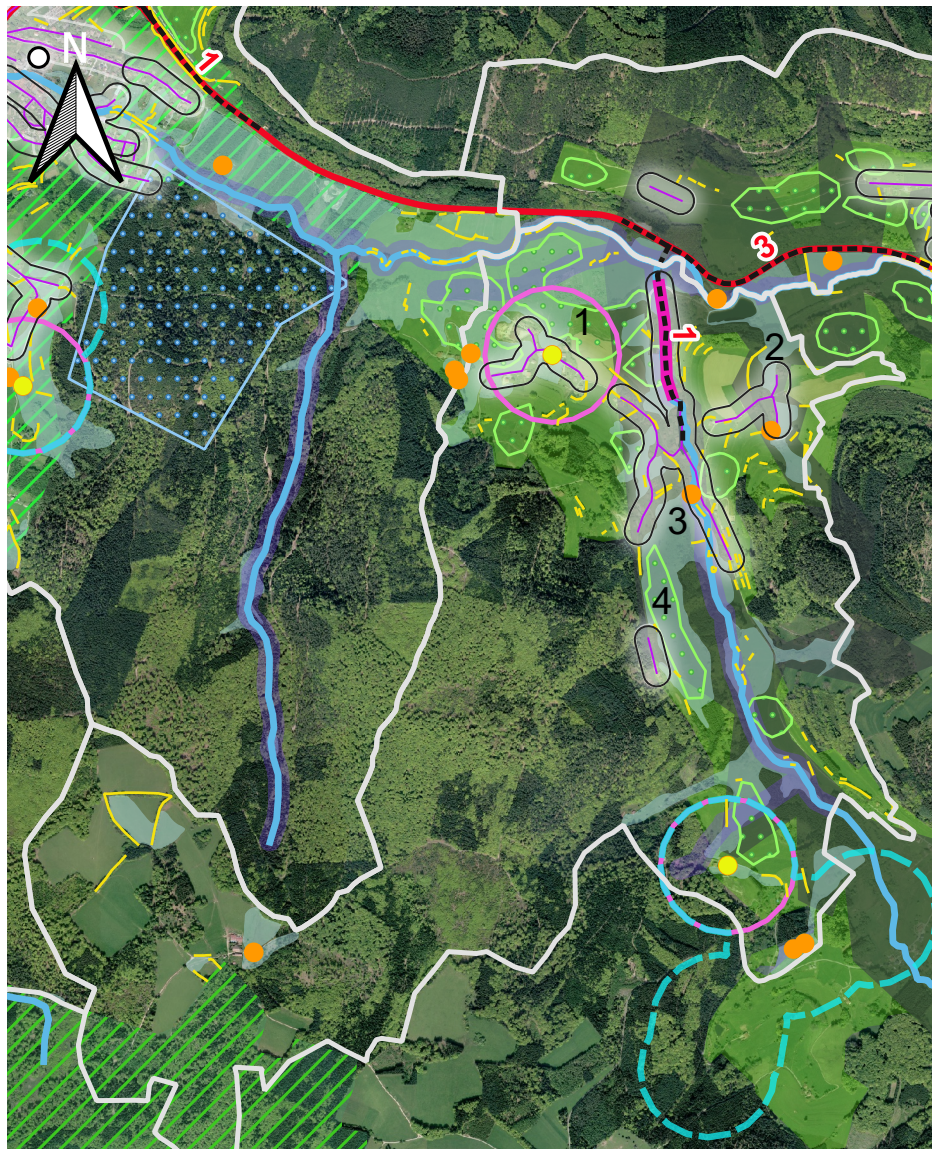
Date : Décembre 2023

Sources : CCB2V, IGN BD ORTHO, DREAL Grand Est, ODONAT Grand Est



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

Zones de conflit entre les obstacles pour la biodiversité et les continuités écologiques Commune de Xamontarupt



Légende

▭ Limites communales

Obstacles

Eclairages

1 Eclairage impactant une continuité écologique

— Voirie éclairée

○ Point lumineux après 22h

▭ Distance d'impact de l'éclairage public

Réseau routier

1 - - - Route traversant une continuité écologique

▭ Zone d'écrasement massif des amphibiens

— Moins de 2000 véhicules/j

— 2000 à 4000 véhicules/j

— Plus de 4000 véhicules/j

— Absence de donnée

Discontinuités des habitats

▭ Discontinuité des haies

▭ Discontinuité des mares

Continuités écologiques

● Mare favorable aux amphibiens

● Mare

— Haie

— Cours d'eau

▭ Zone de dispersion depuis une mare favorable aux amphibiens (250 m)

▭ Réseau de mares de bonne connectivité

▭ ZNIEFF de type 1

▭ Zone de Protection Spéciale

▭ Zone humide effective

▭ Trame tourbières

Trame forêts

▭ Corridor forestier

▭ Réservoir forestier

Trame prairie

▭ Corridor prairial

▭ Réservoir prairial

1/28000

0 250 500 m

Réalisation : CCB2V
Date : Décembre 2023

Sources : IGN BD ORTHO, PETR du Pays de la Déodatie, DREAL Grand Est, MNHN, Element 5, CENL, CCB2V



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

Zoom sur les zones de conflit entre les obstacles pour la biodiversité nocturne et les continuités écologiques Commune de Xamontarupt

Légende

▭ Limites communales

Obstacles

Eclairages

1 Eclairage impactant une continuité écologique

— Voirie éclairée

○ Point lumineux après 22h

■ Distance d'impact de l'éclairage public

Réseau routier

1 --- Route traversant une continuité écologique

— Zone d'écrasement massif des amphibiens

— Moins de 2000 véhicules/j

— 2000 à 4000 véhicules/j

— Plus de 4000 véhicules/j

— Absence de donnée

Discontinuités des habitats

⋯ Discontinuité des haies

⋯ Discontinuité des mares

Continuités écologiques

● Mare favorable aux amphibiens

● Mare

— Haie

— Cours d'eau

□ Zone de dispersion depuis une mare favorable aux amphibiens (250 m)

⋯ Réseau de mares de bonne connectivité

■ ZNIEFF de type 1

■ Zone de Protection Spéciale

■ Zone humide effective

■ Trame tourbières

Trame forêts

▨ Corridor forestier

■ Réservoir forestier

Trame prairie

▨ Corridor prairial

■ Réservoir prairial



Sources : IGN BD ORTHO, PETR du Pays de la Déodatie, DREAL Grand Est, MNHN, Element 5, CENL, CCB2V

1/5000

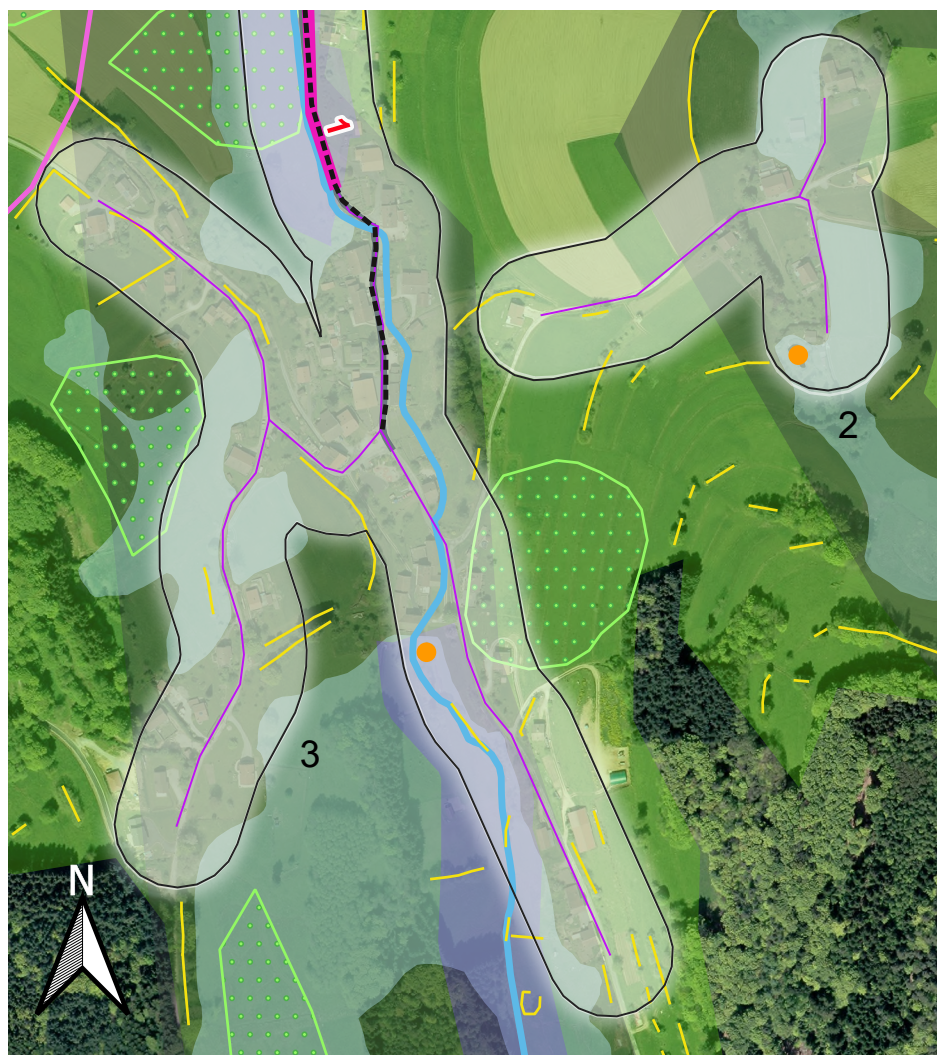
0 50 100 m

Réalisation : CCB2V
Date : Décembre 2023



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

Zoom sur les zones de conflit entre les obstacles pour la biodiversité nocturne et les continuités écologiques Commune de Xamontarupt



Légende

▭ Limites communales

Obstacles

Eclairages

1 Eclairage impactant une continuité écologique

— Voirie éclairée

○ Point lumineux après 22h

▭ Distance d'impact de l'éclairage public

Réseau routier

1 - - - - Route traversant une continuité écologique

▭ Zone d'écrasement massif des amphibiens

▭ Moins de 2000 véhicules/j

▭ 2000 à 4000 véhicules/j

▭ Plus de 4000 véhicules/j

▭ Absence de donnée

Discontinuités des habitats

▭ Discontinuité des haies

▭ Discontinuité des mares

Continuités écologiques

● Mare favorable aux amphibiens

● Mare

— Haie

— Cours d'eau

▭ Zone de dispersion depuis une mare favorable aux amphibiens (250 m)

▭ Réseau de mares de bonne connectivité

▭ ZNIEFF de type 1

▭ Zone de Protection Spéciale

▭ Zone humide effective

▭ Trame tourbières

Trame forêts

▭ Corridor forestier

▭ Réservoir forestier

Trame prairie

▭ Corridor prairial

▭ Réservoir prairial

Sources : IGN BD ORTHO, PETR du Pays de la Déodatie, DREAL Grand Est, MNHN, Element 5, CENL, CCB2V

1/6000 0 50 100 m



Réalisation : CCB2V
Date : Décembre 2023



Zoom sur les zones de conflit entre les obstacles pour la biodiversité nocturne et les continuités écologiques Commune de Xamontarupt



Légende

▭ Limites communales

Obstacles

Eclairages

1 Eclairage impactant une continuité écologique

— Voirie éclairée

○ Point lumineux après 22h

▭ Distance d'impact de l'éclairage public

Réseau routier

1 - - - Route traversant une continuité écologique

▭ Zone d'écrasement massif des amphibiens

— Moins de 2000 véhicules/j

— 2000 à 4000 véhicules/j

— Plus de 4000 véhicules/j

— Absence de donnée

Discontinuités des habitats

▭ Discontinuité des haies

▭ Discontinuité des mares

Continuités écologiques

● Mare favorable aux amphibiens

● Mare

— Haie

— Cours d'eau

▭ Zone de dispersion depuis une mare favorable aux amphibiens (250 m)

▭ Réseau de mares de bonne connectivité

▭ ZNIEFF de type 1

▭ Zone de Protection Spéciale

▭ Zone humide effective

▭ Trame tourbières

Trame forêts

▭ Corridor forestier

▭ Réservoir forestier

Trame prairie

▭ Corridor prairial

▭ Réservoir prairial

Sources : IGN BD ORTHO, PETR du Pays de la Déodatie, DREAL Grand Est, MNHN, Element 5, CENL, CCB2V

1/6000 0 50 100 m



Réalisation : CCB2V
Date : Septembre 2023



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

Document d'aide à la lecture de l'atlas cartographique de la Trame Noire

➤ Définition des obstacles

Les voiries éclairées ont été définies selon différentes méthodes. Soit les maires ont transmis le tracé des voiries éclairées, soit elles ont été observées directement sur le terrain, soit elles ont été tracées en se basant sur les rues bordées d'habitations sur la carte IGN. Les méthodes par communes sont en annexe. Il peut donc y avoir des erreurs sur ces dernières (voiries en éclairage privé, voirie éclairée non recensée...).

De même pour les points lumineux après 22h, toutes les communes n'ont pas été prospectées, il peut en manquer également (voir en annexe).

Une distance d'impact de l'éclairage public de 50 m a été appliquée autour des voiries éclairées, car il s'agit de la distance pour laquelle l'effet d'attraction et de répulsion a été observé par des études scientifiques sur des espèces attirées ou repoussées par la lumière.

La fréquentation routière des départementales provient des données de comptage du département.

La discontinuité des haies et des mares a été définie à la suite d'inventaires exhaustifs de ces milieux.

➤ Carte avec les observations d'espèces nocturnes

Cette carte permet de visualiser les domaines vitaux des papillons de nuit, amphibiens et rapaces nocturnes observés lors des inventaires naturalistes réalisés lors de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal. Le domaine vital est l'espace régulièrement utilisés par un individu dans ses activités quotidiennes (repos, chasse ou nourrissage, reproduction, etc). Le domaine vital des chauves-souris n'a pas été représenté car il est très vaste (plusieurs kilomètres), et concerne donc tout le territoire.

On y trouve également un pictogramme mentionnant un gîte à chauves-souris compris dans un rayon de 1 km autour du point, les zones à ornières où des sonneurs à ventre jaune (crapaud) ont été observés, et les zones concentrant plusieurs observations de pics (ceux-ci ne sont pas nocturnes, mais les chouettes et chauves-souris vivent dans les trous de pics).

Attention : L'effort de prospection n'a pas été homogène sur le territoire : l'absence d'observation d'un groupe d'espèce sur cette carte ne traduit pas son absence sur le territoire.

Cette carte permet de voir que les domaines vitaux des espèces nocturnes s'étendent sur de grandes surfaces du territoire, et se superposent aux zones éclairées et avec peu d'habitats. Ainsi, pour permettre aux espèces nocturnes de se déplacer sans obstacles et de subvenir à leurs besoins, il est nécessaire d'appliquer les recommandations qui vont suivre à l'échelle de tout l'espace public.

➤ Carte avec les continuités écologiques

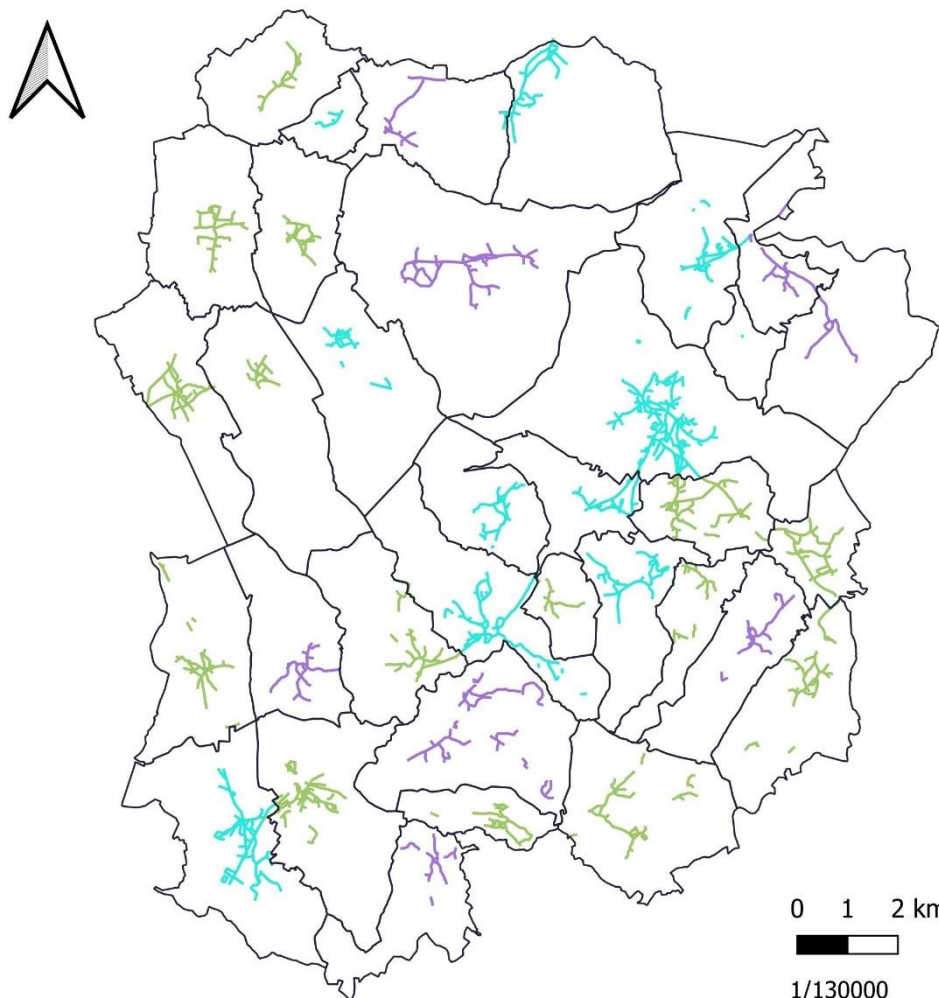
Les obstacles ont aussi été superposés avec les habitats terrestres et aquatiques, et des zones de conflit ont été délimitées en particulier pour les éclairages et les routes, pour offrir une meilleure visibilité.

- Les mares favorables aux amphibiens ont été définies lors d'une étude de la CCB2V sur chaque mare. Une distance de 250 m est appliquée autour : il s'agit de la capacité de dispersion des amphibiens, pour rejoindre une autre mare.
- Les réseaux de mares de bonne connectivité proviennent de la Trame Verte et Bleue du PETR.
- Les zones humides effectives sont issues d'un inventaire exhaustif par un bureau d'étude.
- Les ZNIEFF de type 1 et les Zones de Protection Spéciale sont des espaces classés à l'échelle nationale à prendre en compte dans les projets d'aménagement.
- Les trames tourbière, prairial et forestière sont aussi issus de la Trame Verte et Bleue du PETR.

Sur cette carte, les aires concernées par les zones de conflit sont moins grandes que sur la carte précédente. Nous recommandons d'agir a minima sur ces zones de conflit avec les continuités écologiques.





Type d'obstacle	Recommandation	Remarques
Eclairage	Sur les luminaires existants	
	Eteindre l'éclairage sur une plage horaire minimale de 21h30 à 6h afin de diminuer la période de nuisance et de laisser place au crépuscule sur la période du 6 juin au 15 juillet. A minima sur la période du 1er avril au 15 septembre.	Attention, l'extinction nocturne nécessite d'informer la population et de rédiger un arrêté municipal.
	Installer un coupe-flux sur les luminaires à proximité immédiate d'un cours d'eau, si le luminaire n'en est pas équipé, pour éviter toute déperditions du flux lumineux vers le cours d'eau.	Concerne les éclairages traversant les cours d'eau en particulier
	Sur les nouvelles installations d'éclairage	
	Installer des luminaires dont la quantité de lumière émise au-dessus de l'horizontal (ULR) est égal à 0% afin de supprimer toute émission de lumière perdue vers le ciel.	
	Installer des luminaires dont la température de couleur n'excède pas 2400 K, afin de diminuer le nombre d'espèces impactées par la lumière.	Attention, prévoir une légère augmentation de la consommation par rapport à une température de couleur plus élevée.
Réseau routier	Surveiller la présence éventuelle d'animaux écrasés ou ayant subi une collision, et le cas échéant, faire remonter l'information auprès de la CCB2V afin de mettre en place des mesures de protection.	
Discontinuité des haies	Restaurer ou replanter les linéaires de haies ou de ripisylves (haies bordant les cours d'eau) sur les parcelles communales.	
Discontinuité des mares	Restaurer ou créer des mares sur les parcelles communales.	

Annexe 1 : Méthodes de cartographie des voiries éclairées



Légende

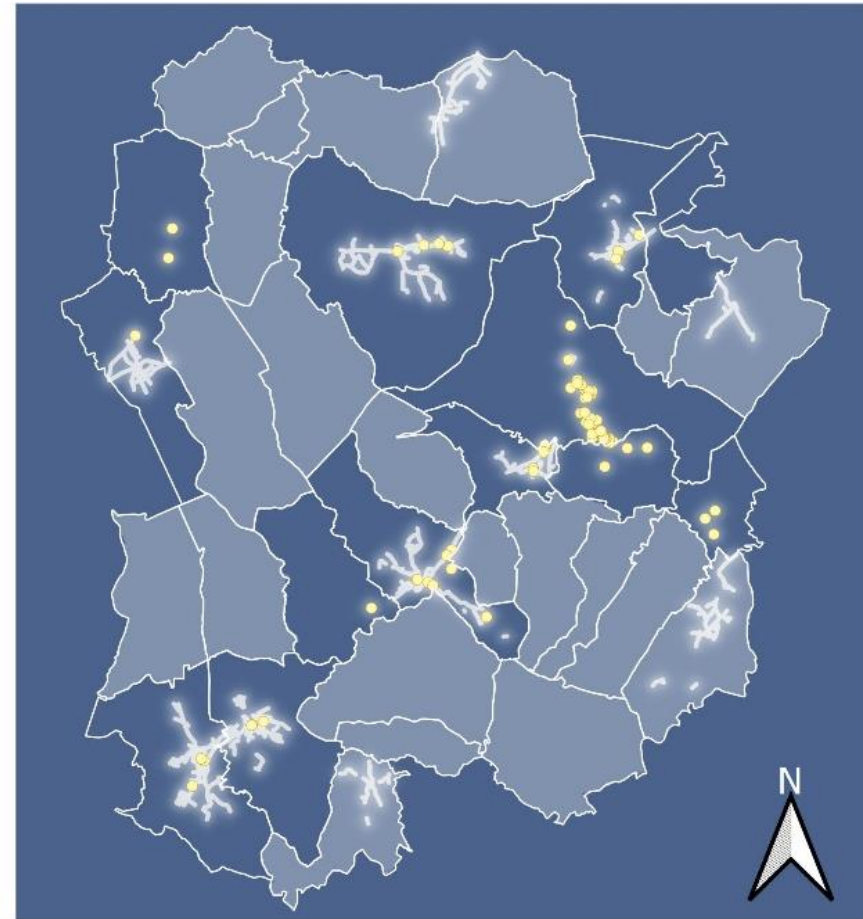
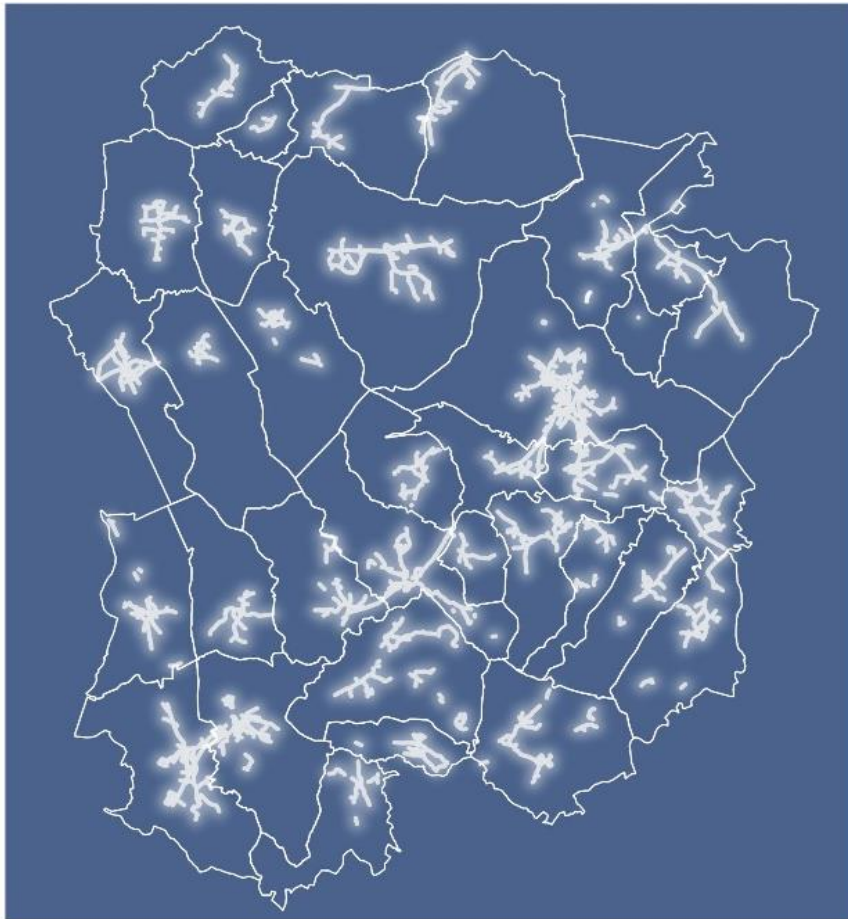
Méthode de tracé des voiries éclairées

-  Tracé par les maires
-  Tracé suivant les rues bordées d'habitations sur la carte IGN
-  Tracé par observation directe des luminaires
-  Limites communales

Réalisation : CCB2V
Date : Novembre 2023
Sources : CCB2V



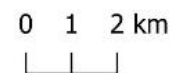
Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges



Légende

- Communes non prospectées lors du recensement des points lumineux après 22h et après 1h
- Voirie éclairée avec une distance d'impact de 50 m
- Limites communales
- Point lumineux hors éclairage public après 22h

1/150000



Réalisation : CCB2V
 Date : Novembre 2023
 Sources : CCB2V



Objet: TR: Révision de la carte communale de Xamontarupt (88) - invitation à la réunion des personnes publiques associées

De : FORCINITI Aurélie <aforciniti@vosges.fr>

Envoyé : vendredi 14 juin 2024 11:34

À : DorotheePare <DorotheePare@esterr.fr>

Cc : commune@xamontarupt.fr; CLAUDE Sébastien <sclaude@vosges.fr>; SCHOTT Jeremy <jschott@vosges.fr>

Objet : RE: Révision de la carte communale de Xamontarupt (88) - invitation à la réunion des personnes publiques associées

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les avis du Département concernant

Service Ingénierie routière : RAS

Laurence VERNIER
Adjointe Service Ingénierie Routière
Service Ingénierie Routière
Tél. : 03 29 29 87 85

Règlementation communale des boisements :

La commune de XAMONTARUPT dispose d'une réglementation communale des boisements fixée par arrêté préfectoral du 04/07/1966. Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU.

Guillaume ARTEL
Chargée de mission forêt
Service Agriculture et Forêt
Tél. : 03 29 29 89 87

Réglementation environnement :

Contractualisations et Développement Durable : RAS

Nathan GIGANT

Chargé de mission paysage
Tél. : 03 29 29 00 67

Milieux aquatiques : RAS

Jérémy MULLER

Chargé de mission milieux aquatiques

Service Environnement,
Tél. : 03 29 30 35 19

Climat : RAS

Pierre PELLEGRINI

Chargé de mission milieux climat et transition écologique

Service Environnement,
Tél. : 03 29 29 88 08

Restant à votre disposition, veuillez accepter mes salutations.



Aurélie FORCINITI
Assistante administrative
Service Ingénierie Routière
Tél. : 03 29 29 86 98
aforciniti@vosges.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
Direction des Routes et du Patrimoine
www.vosges.fr

SOTTIRIOU Jason

À: DorotheePare
Objet: Réunion carte communale de Xamontarupt du 27 juin 2024

Madame,

Vous m'avez transmis l'invitation de Monsieur le Maire de Xamontarupt à participer à la réunion des personnes publiques associées qui aura lieu le 27 juin et je vous en remercie.

Etant retenu par des engagements pris antérieurement, je ne pourrai pas être présent et je vous prie de m'en excuser.

Mes services ont toutefois pris connaissance du dossier de révision avec une grande attention. Nous avons bien noté que l'objet de la révision de la carte communale de Xamontarupt est de redéfinir la zone constructible du village, tout en préservant le patrimoine paysager naturel et les terres agricoles, en protégeant le bâti existant et en évitant toute extension des réseaux actuels.

L'ensemble de ces éléments n'appelle aucun commentaire particulier de notre part.

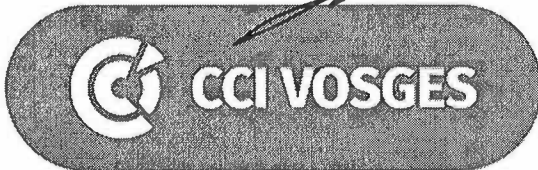
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Gérard CLAUDEL

Sylvain JACOBÉE



Jason SOTTIRIOU
Responsable d'Etudes
Direction Appui aux Entreprises

CCI Vosges
10 rue Claude Gelée BP 41071 | 88051 Epinal Cedex 9

+33 3 29 38 64 32 | +33 6 38 80 95 50
<https://www.vosges.cci.fr>



Xamontarupt - Cartographie de synthèse des observations des PPA



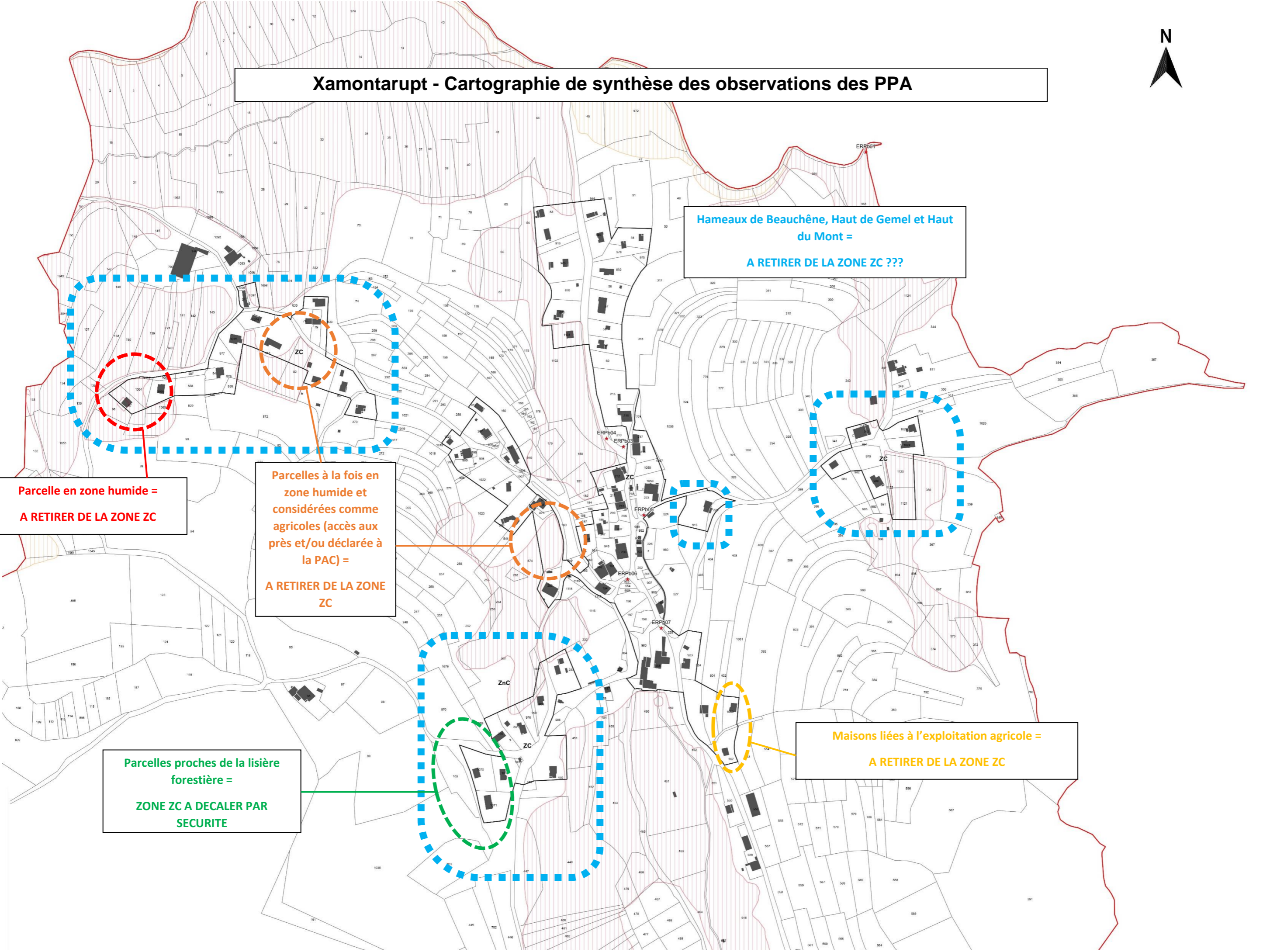
Hameaux de Beauchêne, Haut de Gemel et Haut du Mont =
A RETIRER DE LA ZONE ZC ???

Parcelle en zone humide =
A RETIRER DE LA ZONE ZC

Parcelles à la fois en zone humide et considérées comme agricoles (accès aux prés et/ou déclarée à la PAC) =
A RETIRER DE LA ZONE ZC

Parcelles proches de la lisière forestière =
ZONE ZC A DECALER PAR SECURITE

Maisons liées à l'exploitation agricole =
A RETIRER DE LA ZONE ZC





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence territoriale Vosges Montagne

Saint-Dié des Vosges, le 14 avril 2023

Affaire suivie par : Sylvestre Berthet
Tél : 03 29 42 16 18
Mél : foncier.vosges-montagne@onf.fr

Site de Remiremont

N. Réf : CC8-04/2023

32, route de Bussang
88200 Remiremont

Objet : Révision de la Carte Communale – Commune de Xamontarupt

Tél. : 03 29 62 44 90

Dans le cadre du « *porter à connaissance* » relatif au projet de révision de la Carte Communale de la commune de Xamontarupt, je vous informe que la forêt est dotée d'un aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 février 2009 – période 2009 - 2023. La révision de celui-ci est en cours.

Site de Saint-Dié des Vosges

J'attire votre attention sur les points suivants :

Service Bois
Service Forêt

28, rue de la Bolle
88100 Saint-Dié des Vosges

Tél. : 03 29 42 16 16

Fax : 03 29 42 16 26

- Dans le cadre des changements climatiques qui entraînent une multiplication des phénomènes extrêmes tels que des vents violents, de fortes pluies, un risque accru des incendies liés aux épisodes de sécheresse, des dépérissements des peuplements, il est important de prendre en compte les dangers spécifiques liés à la proximité des massifs forestiers.
- Les constructions trop proches de ces massifs forestiers peuvent conduire à de nombreux désagréments et risques pour les résidents, généralement sous-estimés au départ (humidité, faible ensoleillement ou perte d'ensoleillement progressive due à la croissance des arbres, chutes de feuilles dans les chenaux, bruit du vent, chute de branches, chute d'arbres, feu en provenance de la forêt, chute de pierres ou de blocs dans certaines conditions...) ainsi qu'à une augmentation du risque de départ de feu vers la forêt.
- Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, nous recommandons expressément l'institution d'une distance minimale de recul de 30 mètres de tout bâtiment par rapport aux lisières des forêts. Par ailleurs, face au risque de feu de forêt qui progresse désormais fortement et qui continuera de progresser immanquablement dans les années à venir, il nous apparaît incohérent de permettre l'installation de toute nouvelle habitation proche de massifs forestiers en dehors d'une zone déjà urbanisée, même si la distance de recul de 30 mètres est respectée.
- Il est nécessaire de conserver un libre écoulement des eaux en contrebas des massifs forestiers en procédant à la création et l'entretien, d'exutoires notamment à l'arrivée des chemins forestiers de quelques natures qu'ils soient.

Ag.vosges-montagne-lor@onf.fr



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Office national des forêts – EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

- Les constructions en bas de versant abrupt sans l'identification au préalable :
 1. d'une part des difficultés potentielles de débardage pour les parcelles forestières présentes en amont
 2. d'autre part des solutions qui peuvent être mises en œuvre pour les pallier, peuvent aboutir, pour les propriétaires forestiers (y compris la commune) à d'importants manques à gagner, voire à de coûteux travaux de sécurisation
- La forêt communale de Xamontarupt présente des enjeux de production importants pour l'économie locale. Le stockage et surtout le transport de bois sur le territoire de la commune revêtent une considération particulière et ceux-ci doivent être préservés et facilités. À ce titre, il paraît essentiel de conseiller l'élaboration d'un schéma de desserte (plan de circulation communal) avec la nécessité de réserver des emplacements pour l'implantation de structures de type « place de dépôt », « place de retournement », redressement de tracé, accès à la voirie publique... et d'identifier les évolutions (construction, démolition d'ouvrage, de bâtiment) et réglementations éventuelles qui pourraient à terme faciliter ou complexifier le transport des bois (implantation d'ouvrage, limitation de tonnage...).
- Il est nécessaire de prendre en compte les lisières des forêts, de maintenir des corridors écologiques et conserver la circulation de la grande faune par la non-interruption de la continuité écologique des massifs. Certains projets (routes, ouvrages...) peuvent être de nature à la remettre en cause.
- Il est important de respecter les zonages (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique 1 et 2 ZNIEFF, Espace Naturel Sensible ENS...) et prescriptions environnementales concernant la forêt communale de Xamontarupt. Ceux-ci figurent dans le document de gestion (aménagement forestier), document consultable en mairie ou dans nos services. Ceux-ci sont conformes à la législation.

Pour le Directeur d'Agence
Le Chef du Service Forêt



Jean-Yves Boitte



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du pilotage et de
l'animation interministérielle**

Épinal, le **25 OCT. 2024**

**Compte-rendu de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
Formation spécialisée « sites et paysages »**

La formation « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie le mardi 15 octobre 2024 à 14h00 heures à la préfecture des Vosges, salle Jacquemin, sous la présidence de Madame Anne CARLI, secrétaire générale de la préfecture des Vosges, représentant la préfète des Vosges.

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

La liste des participants est mise en annexe.

Le quorum étant atteint, et les membres n'ayant pas d'observation particulière sur le compte-rendu de la dernière commission, madame la présidente ouvre la séance. Les trois affaires inscrites à l'ordre du jour ci-joint sont examinées.

Le compte-rendu relatif à chaque affaire examinée est consigné dans l'extrait des délibérations la concernant.


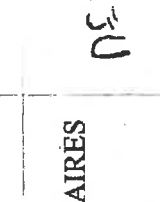
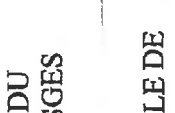


La présidente,



Anne CARLI

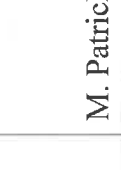
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation « sites et paysages »

Mardi 15 octobre 2024

	NOM	EMARGEMENT
<p><u>Président :</u> Mme la secrétaire générale</p>	<p>1^o collège : Représentants des services de l'Etat</p>	<p>Excusé Donne mandat à l'UDAP</p>
<p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</p>	<p>Mme Dorothee BRYL</p>	
<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</p>	<p>M. Hervé MUNIER</p>	<p>Excusé Donne mandat à la DDT</p>
<p>OFFICE NATIONAL DES FORETS</p>	<p>DE Thierry LARRIERE</p>	<p>Présent VISIO CONFERENCE</p> 
<p>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES VOSGES</p>	<p>Mme Lana NOËZ</p>	
<p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT UD 88</p>	<p>M. Hugues VILLEMIN M. Nicolas ANSEL</p>	 




Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation « sites et paysages »

Mardi 15 octobre 2024

	2° collège : Représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'EPCI	EMARGEMENT
Conseil Départemental	Mme Régine BEGEL	Excusée
EPCI	M. Benoît JOURDAIN M. Yves DESVERNES	Excusé
Association des Maires	M. Jean-Paul MICLO M. Stessy SPEISSMANN	Excusé Excusé
EPCI	M. Lionel LECLERC M. Michel FORTERRE	Présent 
CONSEIL REGIONAL DE LA REGION GRAND EST	M. Patrick GEORGES M. Christophe NAEGELEN Mme Denise BUHL	Excusé Excusée



Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation « sites et paysages »

Mardi 15 octobre 2023

	3 ^o collège : Personnalités qualifiées, représentants d'associations et représentants des organisations agricoles et sylvicoles	EMARGEMENT
FDSEA 88	M. Alexandre CHAPUIS	
JA 88	M. Jean-Felix KINZELIN	
CAUE 88	M. Jean-Marie GROSJEAN	Excusé 
CAUE 88	M. Frédéric GOLTL	Présent
Fédération du club vosgien	Mme Anne-Marie TISSOT	Présente 
Fédération du club vosgien	M. Pierre PIERORAZIO	
CRPF du Grand Est	M. Silvère BALLET	Présent 
CRPF du Grand Est	M. Jean-Marc WARIS	
Vosges Nature Environnement	Hervé JEANGEOORGES	
Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	Thibaut HINGRAY	

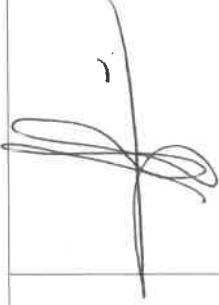
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation « sites et paysages »

Mardi 15 octobre 2024

	4° collège : Personnes compétentes	EMARGEMENT
Architecte paysagiste	M. Lionel JACQUEY	EXCUSE
Ingénieur paysagiste écologue Géographe et président de l'association Villages Lorrains	Mme Mélanie PENNEL M. Jean-Marie DEMANGE	EXCUSEE Présent
Professeur universitaire d'histoire géographique Association Vieilles Maisons Françaises	M. Dominique HARMAND M. Renaud COQUILLAT	 Présent
Association Maisons Paysannes de France Paysagiste-conseil de l'Etat	Mme Dominique MEDY M. Gaëtan HAIST	Excusé
Délégation Régionale France énergie éolienne	M. Nicolas GUBRY M. Silvère DA LUZ	Excusé  Présent

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation « sites et paysages »

Mardi 15 octobre 2024

Mairie de ESLEY	Mme Christelle THIEBAUT <i>Jean Pierre Staud La Haye Saint</i>	
Mairie de VALFROICOURT	Mme Eliane DELOY	



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du pilotage et de
l'animation interministérielle**

Épinal, le **23 OCT. 2024**

Compte-rendu de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
Formation spécialisée « sites et paysages ».

Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2024

Affaire n° 2

PÉTITIONNAIRE : Commune de Xamontarupt
RELATIVE A : Révision de la carte communale de Xamontarupt
RAPPORTEUR : DDT

Présentation du projet :

Mme BRYL, représentant la DDT, présente le dossier. Il s'agit d'une demande de dérogation à la bande d'inconstructibilité de 300 mètres autour des rives et plans d'eaux naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares.

Mme BRYL explique que l'ONF, qui a donné mandat à la DDT, a fait des recommandations, notamment pour la mention d'une distance minimale de 30 mètres entre la forêt et toute installation ou bâtiment. Elle expose qu'une carte communale ne dispose pas de règlement. Cette précision ne peut donc être inscrite dans le document.

Débat :

M. BALLET, représentant la délégation Grand-Est du CNPF, rappelle que toute construction doit être éloignée d'au moins 30 mètres par rapport à la lisière de la forêt.

M. DEMANGE, géographe et président de l'association Villages Lorrains, mentionne qu'il existe aujourd'hui des forêts urbaines. Les familles partent en vacances en forêt dans des hébergements insolites. L'homme a toujours vécu avec l'arbre.

M. MUNIER, représentant la DDT, souligne qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité. Il ajoute que même en l'absence de cette réglementation sur la bande de 30 mètres, ces parcelles ne seraient pas constructibles.

M. DEMANGE indique qu'un propriétaire est responsable en cas de chute de branches d'arbre sur une personne se promenant sur une propriété privée.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions à poser et le pétitionnaire régulièrement convoqué étant absent, il est procédé au vote.

Vote :

La formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émet un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

La présidente,



Anne CARLI



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le 23 OCT. 2024

Mme Coralie RULQUIN
Référente urbanisme
03 29 69 12 82
coralie.rulquin@vosges.gouv.fr
ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Le 5 septembre 2024, nous avons reçu la saisine de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) concernant l'élaboration de la Carte communale de la commune de XAMONTARUPT.

Ce dossier a été présenté lors de la commission du 21 octobre dernier.

Après examen, la commission a rendu un avis favorable sur ce projet vertueux en matière de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental adjoint
des territoires,


Grégory BOINEL

Mairie de XAMONTARUPT
M. Emmanuel PARISSÉ
10, le Village
88460 XAMONTARUPT



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires des Vosges
Service urbanisme et habitat

Épinal, le 16 DEC. 2024

Monsieur le Maire,

Par saisine du 5 septembre 2024, vous avez sollicité une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la révision de la carte communale de Xamontarupt.

En application des articles L.142-4 et 5 du Code de l'urbanisme et en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles et forestières est soumise à une demande de dérogation auprès de mes services.

Cette dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services.

Réunie le 21 octobre 2024, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable le 23 octobre 2024.

J'ai décidé de suivre cet avis et de vous accorder la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

pl

La préfète,

Par délégation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Anne CARLI

Monsieur Emmanuel PARISSÉ
Maire de Xamontarupt
10 rue du Village
88460 XAMONTARUPT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Le Président de la MRAe Grand Est

Metz, le 25 octobre 2024

Réf : 2024ACGE133

PJ : Avis conforme de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : Secrétariat MRAe

Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)

Courriel : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
Commune de Xamontarupt
10 Le Village
88460 XAMONTARUPT

commune@xamontarupt.fr
dorotheePare@esterr.fr

Monsieur le Maire,

En application des articles R. 104-33 et 34 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est une demande d'avis conforme pour le projet de révision de la Carte communale (CC) de votre commune. Il vous a été notifié la date du 16 septembre 2024 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de l'avis conforme pris à la suite de cet examen. La MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que cet avis est mis à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-r488.html> .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Jean-Philippe Moretau

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la révision de la Carte communale (CC)
de la commune de Xamontarupt (88)**

n°MRAe 2024ACGE133

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 16 septembre 2024 et déposée par la commune de Xamontarupt (88), relative à la révision de la Carte communale (CC) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture ;

Considérant le projet de révision de la Carte communale (CC) de la commune de Xamontarupt (153 habitants, INSEE 2021) qui a pour objectif de redéfinir la Zone constructible (ZC) de la carte communale approuvée en 2005 et révisée en 2009 tout en préservant le patrimoine paysager naturel et les terres agricoles ;

Observant que le territoire communal est concerné :

- par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 nommée « Ruisseaux Le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy », située le long du ruisseau de la Cuve et d'un affluent du cours d'eau du Barba ;
- par une ZNIEFF de type 2 nommée « Massif vosgien » couvrant l'ensemble du territoire ;
- par de nombreuses zones humides diagnostiquées ;

Observant que la zone constructible révisée :

- a été réduite d'environ 6 hectares (ha) par rapport à la zone constructible de la carte communale en vigueur (soit environ 33 %), notamment pour tenir compte des zones humides diagnostiquées (n'ont été conservées en zone constructible que quelques parcelles déjà construites) ;
- est définie principalement par rapport aux constructions existantes et en intégrant quelques fonds de jardins et une douzaine de parcelles non construites situées en « dents creuses », hors des zones humides diagnostiquées ;
- intègre un zonage « en bulle » qui a été défini au droit des écarts du Haut du Mont, du haut de Gemel et du Beau Chêne afin que la zone constructible soit tracée au plus près des constructions et en tenant compte de la géographie communale (les autres écarts restent placés en zone non constructible) ;
- permet largement la construction des 12 logements estimés nécessaires par le projet démographique communal pour les 10 prochaines années (ambition de 30 nouveaux

habitants alors que la commune n'a accueilli que 15 nouveaux habitants dans les 30 dernières années) ;

Recommandant de prioriser la mobilisation des logements vacants (non mobilisés par le projet communal alors qu'ils représentent environ 9 % des logements de la commune) par rapport à l'utilisation des dents creuses (un taux voisin de 6 % permet d'assurer une rotation suffisante du parc de logements) ;

Rappelant, en l'absence de schéma de cohérence territoriale et en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme¹, la nécessaire conformité aux règles d'urbanisation limitée qui interdisent, sauf dérogation, toute ouverture à l'urbanisation de zones situées en dehors du périmètre actuellement urbanisé de la commune ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Xamontarupt (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la révision de la Carte communale (CC) de la commune de Xamontarupt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Xamontarupt ;
- l'Autorité environnementale (Ae) attire cependant l'attention de ladite commune sur **sa recommandation et son rappel formulés ci-avant.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Xamontarupt rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 25 octobre 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

1 Extrait de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme :

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale

Extrait de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme :

Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers [...]. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.